



REGLEMENT INTERIEUR

Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'identification (ou par le gestionnaire...). L'acceptation de séjourner devra avoir été confirmée par la remise d'un **bracelet d'identification**. L'accès de jour ou de nuit se verra interdit à toute personne non porteur du bracelet. Seul l'accès au bâtiment principal sera autorisé aux personnes extérieures. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

Formalités de police :

Toute personne extérieure du camping, de passage ou souhaitant séjourner au moins une nuit, devra au préalable se présenter au responsable du bureau d'accueil et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Installation :

La tente, la caravane ou le mobil home et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant, toute installations supplémentaires devront avoir été accordées par la direction. Un emplacement ne pourra contenir plus de 3 tentes et/ou plus de 7 personnes.

Bureau d'accueil :

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Les horaires d'ouverture de l'Accueil seront affichés à l'entrée de la réception, elles sont susceptibles de varier en fonction des périodes de l'année.

Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les redevances dues au titre des locations devront quant à elles, être réglées au plus tard, à l'arrivée au camping. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

Bruit et silence :

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux des clients, ne doivent jamais être laissés en liberté, ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22h00 et 8h00.

Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire), les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ceux-ci sont tenus d'une redevance par visiteur dont le montant et les conditions sont fixés suivant le tarif affiché, ils se verront remettre un bracelet d'identification.

Les voitures de visiteurs sont interdites dans le camping et devront stationner sur le parking.

Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du site, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

La circulation est interdite entre 23h00 et 7h00.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement, ne doit pas, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être emballés dans un sac plastique avant d'être déposés dans les poubelles. Des colonnes sont prévues pour le tri du verre et du plastique, les campeurs sont priés de les utiliser. Les objets encombrants doivent être déposés dans la déchetterie la plus proche. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage (véhicule y compris).

L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré sur les emplacements, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. Il est strictement interdit d'uriner sur l'emplacement.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.

L'ensemble des locaux et infrastructures mises à la disposition des campeurs doit être respecté et toutes personnes profitant de ces infrastructures devra se conformer au règlement y afférent, exposé de façon visible en plusieurs langues.

Sécurité :

Incendie :

Les feux ouverts (bois, charbon, barbecue, etc....) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture.

Les réchauds à alcool ou à essence sont également interdits.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Des espaces barbecues équipés d'extincteurs et de R.I.A, le respect des équipements est à la charge des campeurs, l'équipe technique sera en charge de la maintenance et de l'entretien.

Vol :

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Tout objet trouvé sur le camping devra être rapporté à l'accueil sans cela la récupération d'un objet abandonné pourra être assimilée comme un vol par son propriétaire.

Jeux : Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunions ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Aucun jeu n'est toléré sur les voies de circulation. Les jeux enfants sont placés sous la surveillance des parents, la maintenance et l'entretien des équipements est assuré régulièrement, ainsi toute dégradation sera à la charge de son auteur. La salle de jeux est placée sous la responsabilité des clients, ils devront respecter le règlement y afférent.

Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence de son propriétaire, si aucune prestation de garage mort n'a été facturée.

Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

Tout affichage est interdit dans l'enceinte du camping sans l'accord préalable de la direction.

L'espace Aquatique :

La piscine est ouverte du 15 Juin au 15 Septembre, le site aquatique ne nécessite pas d'une surveillance réglementaire, la baignade des enfants est donc sous la surveillance de leurs parents. L'accès à la piscine est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte.

Les shorts de bains sont strictement interdits pour des raisons d'hygiène, seuls les maillots de bain et shorty sont acceptés. Le port d'une couche bébé piscine est obligatoire pour les enfants n'étant pas propres.

Il est interdit de manger et d'apporter tout objet en verre dans l'enceinte de l'espace aquatique. Les jeux enfants de l'espace aquatique sont interdits aux adultes et enfants de plus de 12 ans.

L'utilisation de bouée, jeux gonflables, ballons, ou de tous jeux pouvant nuire à la tranquillité et à la sécurité, est interdit.

Chef de camp :

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire d'expulser les perturbateurs.

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles ou de quitter les lieux.

Conditions particulières :

La journée camping est décomptée de midi à midi. L'emplacement devra donc être libéré à midi. Toute journée commencée est due.

LA DIRECTION.